



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**La Déléguée territoriale**

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT  
Téléphone : 03 80 78 71 90  
Courriel : [n.guillemont@inao.gouv.fr](mailto:n.guillemont@inao.gouv.fr)

V/Réf : RM/HP/MB  
Dossier suivi par Héléne PERNOT

N/Réf :  
Objet : PLU intercommunal de la Communauté  
de communes du Pays de Lure

ARRIVEE 44111

27 SEP. 2017

Communauté de Communes  
du Pays de Lure

Monsieur le Président, Robert MORLOT  
Communauté de communes du Pays de Lure  
ZA de la Saline - rue des Berniers  
70204 LURE Cedex

Quetigny, le mardi 26 Septembre 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juin 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Lure.

La Communauté de Communes regroupe 24 communes et est située dans l'aire géographique de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Gruyère », « Emmental Français Est-Central », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », « Saucisse de Montbéliard », « Porc de Franche-Comté » et de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

Selon le code rural, l'INAO n'a pas d'avis formel à donner considérant que la commune n'est incluse dans aucune aire géographique AOP (Appellation d'Origine Protégée).

Toutefois, l'étude attentive du dossier amène l'INAO à émettre les observations qui suivent :

A la lecture des documents il est difficile de comprendre si une stratégie d'optimisation de la consommation d'espace agricole a été réellement mise en place. Les objectifs de réduction de consommation d'espace sont fixés seulement à 10 % par rapport à la dernière décennie. Une réflexion approfondie sur la manière de répartir les surfaces dédiées d'une part à l'urbanisation et d'autre part au développement industriel et commercial auraient permis d'afficher et d'atteindre des objectifs de consommation d'espaces plus ambitieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice  
et par délégation  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 70